

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →
---	--

Démolition, évacuation et broyage du béton : 11 350,00 € HT

Montant H.T. : 34 350,00 € HT

TVA : 20.00 %

Total TVA : 6 870,00 €

Montant TTC : 41 220,00 € TTC

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 23 août 2018

Décision n° DCS2018-16 ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE DE SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT

Objet : Rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude technico-économique de choix de schéma d'assainissement.

Le maire de la commune de ROUGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis estimatif ANC groupé N18-44181-VO du 19 avril 2018 de la société CALLIGÉE, représentée par Madame Aurélie RICAUD ou Monsieur Dimitri BOISRAMÉ, ayant son siège social, Atlanpole, 1 rue de la Noë, C.S. 82118, 44321 NANTES CEDEX 03.

Décide :

Article premier : Le devis précité de la société CALLIGÉE est accepté et il sera procédé à sa signature pour les prestations suivantes :

N°	Intitulé	Unité	Qtité	Coût unitaire	Montant HT
Démarrage de la prestation					
201	Prise de connaissance du contexte -Réunion de lancement et analyse du besoin	forfait	1	450,00 €	450,00 €
203	Analyse et synthèse des données collectées	jour	0,5	550,00 €	275,00 €
Rédaction d'un CCTP					
1101	Rédaction d'un cahier des charges - Echanges avec la mairie - Validation et remise sous format pdf	jour	1,5	550,00 €	825,00 €
Montant HT					1 550,00 €
TVA 20,0 %					310,00 €
Montant TTC					1 860,00 €

Conditions de paiement :

- Règlement par virement à 30 jours,
- Facturation par acompte suivant l'avancement, le solde à la fin de l'étude.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 29 septembre 2018

Décision n° DCS2018-17 – SITE DES VALLEES - REALISATION D'UNE PROLONGATION DE 22ML DE PLATELAGE AVEC CHASSE -ROUE

Objet : Site des Vallées (ancien étang) - Réalisation d'une prolongation de 22ml de platelage avec chasse -roue (Long. : 22ml - Larg. : 1.40 m -) sur pieux battus en chêne (épaisseur des planches : 44 cm)

Le maire de la commune de ROUGÉ,

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le devis n° mines-D201810-384 du 02 octobre 2018 présenté par l'Association Etudes et Chantiers Bretagne-Pays de Loire, dont le siège social est au 3 rue Jean Lemaistre / ZI Lorient, 35000 RENNES,

Décide :

Article premier : Le devis précité de l'Association Etudes et Chantiers Bretagne-Pays de Loire est accepté et il sera procédé à sa signature pour les prestations suivantes :

Descriptif des travaux :

Installation et sécurisation du chantier.
Transport de toutes les pièces de bois et le déchargement est assuré par ETUDES Protection du chantier par une signalisation et balisage de la zone
Mise à niveau des poteaux battus par découpe des têtes de poteaux (le niveau planché sera calé à 40cm environ de hauteur par rapport au fond des vases)
Mise en place des solives entre 2 poteaux afin de d'améliorer la portance et solidifier l'ensemble.
Pose de clous de maréchalerie - les clous sont un excellent antidérapant.
Nettoyage général du chantier

NB : toute la quincaillerie est en inox (vis et tirefonds) + le bois utilisé : chêne.

Mode d'intervention :

Les travaux seront réalisés, par une équipe de Chantier d'Insertion encadrée par un animateur Technique et une animatrice pédagogique.

Date d'intervention : AUTOMNE 2018

Coût de l'intervention : 7049.68€ net de taxe (le bois- visserie-clous fournis par ETUDES)

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Cette décision sera affichée à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Fait à Rougé, le 1^{er} octobre 2018

1 - (N° complet DEL18-74) OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 – ASSOCIATION CASTEL'RAID – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Nomenclature des actes : *7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)*

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le courrier du 26 août 2018 de l'association Castel'Raid relatif à son projet de traversée du continent Eurasie de Nantes à Tokyo, en vue de relever un défi sportif et de récolter des fonds pour l'association NAE qui se bat pour les enfants malades.

DÉCIDE d'accorder sur le budget principal de la commune une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association Castel'Raid, subvention qui sera imputée au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé).

2 - (N° complet DEL18-75) OBJET : RESTAURANT OUVERT AU PUBLIC – MODE DE GERANCE :

Nomenclature des actes : *1.2.2 autres contrats*

Le conseil municipal,

- **PREND** connaissance des avantages et des inconvénients de différents modes de gestion du futur restaurant ouvert au public :
 - Location simple,
 - Affermage soumis aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux dispositions de l'Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concession.
 - Régie intéressée.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq conseillers s'étant abstenus), **DÉCIDE** de retenir la formule de l'affermage.
- Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres de l'assemblée, **DÉCIDE** de rejeter la formule de la location simple
- Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres de l'assemblée, **DÉCIDE** de rejeter la formule de la régie intéressée.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

3 - (N° complet DEL18-76) – OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°8 – Monsieur Kévin LEMASSON :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres.

Vu la demande en date du 06 juillet 2018 de Monsieur Kévin LEMASSON relative à l'acquisition du lot n° 8 du Lotissement du Grand Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'attribution des lots, en date du 30 août 2018, pour cette acquisition,

DECIDE la vente du lot n° 8 du lotissement du Grand Domaine, d'une superficie de 519 m², au prix de 15 € TTC le mètre carré, à Monsieur Kévin LEMASSON, demeurant à Rougé, Loire-Atlantique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir aux fins de mise en œuvre de la présente décision, et notamment le compromis de vente et l'acte de vente.

DESIGNE Me Fanny GERARD, Notaire à Rougé pour la rédaction de l'acte à intervenir, sauf proposition d'un notaire différent par l'acquéreur.

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

4 - (N° complet DEL18-77) – OBJET : LOTISSEMENTS – PROPOSITION INTERMEDIAIRE :

Nomenclature des actes : 3.2.1 biens immobiliers

Vu l'avis de la commission d'attribution des lots en date du 30 août 2018, tendant à ce que ne soit pas retenue la proposition d'intermédiaire à la vente des lots de lotissements de Madame Sabrina DANET, consultante indépendante en immobilier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres.

DECIDE de ne pas retenir la proposition d'intermédiaire ci-dessus présentée.

5 - (N° complet DEL18-78) – OBJET : CHANGEMENT DE NOM DE LA PLACE DE LA POSTE :

Nomenclature des actes : 3.5.9 dénomination d'équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'utilité publique de rendre un hommage aux anciens combattants,

Considérant l'opportunité offerte par la célébration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres,

DECIDE de remplacer le nom de « Place de la Poste » par celui de « Place des Anciens Combattants ».

DECIDE que ce changement de dénomination interviendra le 11 novembre 2018.

DECIDE que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations et notamment au centre des impôts fonciers.

6 - (N° complet DEL18-79) – OBJET : CELEBRATION ARMISTICE 1918 – PRET MATERIEL :

Nomenclature des actes : 3.2.2 biens mobiliers

Considérant la nécessité de disposer de matériel pour l'exposition organisée à l'occasion de la célébration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres,

AUTORISE Madame le Maire, les différents maires adjoints ou les conseillers titulaires d'une délégation à signer, en tant que de besoin, la convention figurant ci-après :

**CONVENTION DE PRÊT MATÉRIEL GRATUIT À LA COMMUNE DE ROUGÉ
(MAIRIE DE ROUGÉ, 1 RUE DE LA GARE, 44660 ROUGÉ)**

ENTRE LES PARTIES :

LE PRETEUR (particulier ou organisme public ou privé)

NOM –

PRENOM :

Adresse:

...

Ville:..... Code postal :.....

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Tél :

ET LA COMMUNE DE ROUGÉ REPRESENTÉE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL18-79 DU 02 OCTOBRE 2018 PAR

NOM – PRENOM :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1- Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre un objet (cf. point 2) à la disposition de l'Emprunteur selon les conditions fixées par cette convention de prêt. Cette mise à disposition, précaire et révocable, est consentie à titre gracieux, sans aucune contrepartie financière.

2 - Désignation de l'objet prêté

Description : le prêteur met à disposition de l'Emprunteur l'objet ou les objets suivants :

.....
.....

Etat de l'objet ou des objets :

3-Durée

Ce prêt prend effet le jour de la remise de l'objet à l'Emprunteur, soit le

Les parties se mettent d'accord dès le départ, d'une date de restitution le

4 - Déclarations et obligations de l'emprunteur

L'Emprunteur s'engage à restituer l'objet ou les objets prêtés dans l'état de propreté, d'entretien ou de fonctionnement dans lesquels il les a perçus.

5 - Dépôt de garantie

Aucune garantie n'est exigée par le prêteur.

6 -Attestation de restitution

Les parties s'engagent d'ores et déjà, lors de la restitution de l'objet ou des objets, à remplir l'attestation de restitution annexée à la présente convention, en double exemplaire.

ANNEXE : Attestation de Restitution (à remplir le jour où l'objet a été rendu au prêteur)

Le prêteur atteste que l'objet ou les objets prêtés lui a (ont) été rendu ce jour dans l'état suivant :

BON : le prêteur considère que l'usure constatée est liée à une utilisation normale.

MAUVAIS : l'objet ou les objets prêtés a (ont) subi un dommage au-delà d'une usure normale.

7 - (N° complet DEL18-80) – OBJET : RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU ANNEE 2017 :

Nomenclature des actes : 8.8.1 eau, assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres,

DECLARE avoir pris connaissance des documents transmis par ATLANTIC'eau, documents constitutifs du rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau 2017.

DECLARE n'avoir aucune observation à formuler sur ce rapport.

8 - (N° complet DEL18-81) – OBJET : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION :

Nomenclature des actes : 8.8.6 divers

Madame le Maire rappelle que par convention en date du 5 novembre 2015 la commune de Rougé et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique (devenue depuis POLLENIZ 44) ont coordonné techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique.

Elle rappelle également que cette convention prévoyait une subvention globale annuelle de 500 €.

Il s'avère que cette subvention s'avère insuffisante en raison du grand nombre d'interventions.

Il était toutefois prévu que cette somme pouvait être augmentée par simple avenant.

Madame le Maire propose de faire passer la participation annuelle de 500 € à 1 000 €.

Où l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres,

DECIDE que la participation annuelle à POLLENIZ 44 au titre de la lutte contre le frelon

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

asiatique est, à compter inclusivement de l'exercice budgétaire 2018, de 1 000 €.

9 - (N° complet DEL18-82) – OBJET : RADARS PEDAGOGIQUES – GROUPEMENT DE COMMANDES :

Nomenclature des actes : *1.7.2 groupement de commandes*

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation intercommunal fin 2015, plusieurs conventions créant un groupement de commandes peuvent être formalisées,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conclure la convention de groupement de commandes figurant ci-après, entre la Commune d'Erbray et les Communes membres de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval intéressées, pour un marché de fourniture de radars pédagogiques mobiles.

La Commune d'Erbray sera chargée de l'organisation de la procédure de mise en concurrence. Un représentant de chaque Commune membre du groupement sera désigné pour départager les offres. Une fois l'attributaire retenu, chaque Commune membre pourra passer ses propres commandes et acquittera la facture correspondante. La convention est conclue pour la durée du marché.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes figurant ci-après, pour le marché suivant :

- fourniture de radars pédagogiques mobiles

AUTORISE Madame le Maire à participer aux réunions de la commission consultative ad hoc d'attribution du marché cité ci-dessus.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

entre la Commune d'ERBRAY

et des communes membres de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

ISSÉ, JANS, JUIGNÉ DES MOUTIERS, ROUGÉ,

RUFFIGNÉ et SION-LES-MINES

« Fourniture de radars pédagogiques mobiles »

ENTRE

La Commune d'ERBRAY, représentée par son Maire, dûment mandaté par le Conseil Municipal, par délibération n° DEL-18-051 en date du 11 septembre 2018

ET

Les Maires des communes intéressées dûment mandatés par leur Conseil Municipal,

Il est constitué entre les collectivités visées ci-dessus un groupement de commandes.

Article 1 : Objet

Dans une optique de mutualisation et de rationalisation des dépenses, la Commune d'Erbray et des Communes membres de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval souhaitent conclure, après mise en concurrence, un marché global pour la fourniture de radars pédagogiques mobiles.

La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelle.

Le marché sera passé selon une procédure adaptée.

Article 2 : Fonctionnement

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La Commune d'Erbray est coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée à ce titre de piloter et coordonner l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et de désigner l'attributaire.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Lors de son exécution, chaque membre passera directement ses commandes auprès du prestataire retenu et lui payera la facture correspondante.

2-2 Attribution du marché

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le marché sera attribué après l'avis d'une commission ad hoc, composée d'un représentant de chaque collectivité membre. Cette commission n'est pas une instance décisionnaire, elle ne donne qu'un avis, transmis au signataire du marché.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Ainsi, les représentants siégeant à cette instance peuvent être désignés sans formalité particulière, parmi les élus ou les agents des collectivités membres.

2-3 Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Article 3 : Adhésion et retrait

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute autorité déléguée.

Le retrait s'effectue sous les mêmes formes.

Article 4 : Durée du groupement

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté.

10 - (N° complet DEL18-83) – OBJET : REDEVANCE ET PARTICIPATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) :

(11^{ème} point de l'ordre du jour) - Nomenclature des actes : 7.1.6 tarifs des services publics

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'augmenter les tarifs de l'assainissement 2019 de 2 %, ce qui donne, à l'arrondi près, les tarifs figurant ci-après :

- **Assainissement – Fixation de la redevance au 01/01/2019 :**

Redevance des usagers ayant un compteur d'eau

- Abonnement : 41,62 €
- Prix par m³ consommé : 0,69 €

Redevance des usagers n'ayant pas de compteur d'eau

- Abonnement : 41.62 €
- Prix par m³ consommé : 0,69 € sur la base de calcul de 20 m³/personne

- **Assainissement – Participation assainissement collectif au 01/01/2019 :**

- Raccordement des immeubles existants :

Les propriétaires des immeubles existants, qui doivent se raccorder au réseau d'assainissement, seront redevables d'une participation pour l'assainissement collectif fixée selon un devis accepté, majoré de 10 % pour frais généraux, la commune ne percevant aucune subvention pour ce type de travaux. La commune entreprendra les travaux après acceptation de la participation pour l'assainissement collectif par les propriétaires concernés.

- Raccordement des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout :

Les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau devront s'acquitter de la participation pour l'assainissement collectif fixée à 1 561 €, à compter du 1er janvier 2019, représentant 80 % du coût de la fourniture et de pose de l'installation.

11 - (N° complet DEL18-84) – OBJET : CDG 44 – CONVENTION DE PRESTATION - ARCHIVISTE :

(12^{ème} point de l'ordre du jour) - Nomenclature des actes : 7.1.6 tarifs des services publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention figurant ci-après :

CONVENTION DE PRESTATION SERVICE ASSISTANCE ARCHIVES

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
6, rue du Pen Duick II CS 66225
44262 NANTES Cedex 2

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment habilité par délibération en date du 17 septembre 2014,

ET La collectivité

Commune de ROUGÉ 1, rue de la Gare 44660 ROUGÉ

Représentée par son Maire, Madame Jeannette BOISSEAU, dûment habilitée par délibération n° 18-84 en date du 02 octobre 2018.

VU la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 10 octobre 1997 relative à la création d'un service d'archivistes,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2017 relative au tarif du service Assistance Archives pour l'exercice 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique une mission de traitement et réorganisation de ses archives (1ère phase), comprenant les actions suivantes :

- la réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par M. le Directeur des Archives départementales,
- le tri et le classement des archives conservées au sein de la salle d'archives selon le cadre de classement réglementaire,
- la réorganisation des espaces de stockage avec séparation entre archives définitives et archives éliminables,
- la cotation unique et le conditionnement de toutes les archives classées, la rédaction d'un instrument de recherche normalisé informatisé,
- et enfin, l'initiation des agents au nouveau système d'archivage (recherches, versements) et leur sensibilisation aux règles de classement.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INTERVENTION

Mme Gwennan RAULO, archiviste diplômée, interviendra au sein de la collectivité à compter probablement du mardi 23 octobre 2018, pour une durée de 8 semaines de travail (soit 280 heures effectives). En raison de son activité à temps partiel à 80 %, Mme RAULO sera présente en collectivité à hauteur de 28 heures par semaine.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXERCICE

Les travaux d'archivage faisant l'objet de la présente convention seront réalisés avec la collaboration du Directeur des Archives départementales de Loire-Atlantique, qui en assurera le contrôle scientifique et technique.

La collectivité s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour lui permettre de mener à bien sa mission, en veillant à ce que le local d'archives soit un lieu de travail convenable tant au niveau de la propreté que de sa température, et qu'il soit mis à sa disposition un minimum d'équipement (éclairage et température suffisants, plan de travail, chaise, connexion internet, éventuellement chariot de manutention). Également, la collectivité s'engage, dans la mesure du possible, à lui attribuer un bureau hors du local de stockage des archives.

Le local de stockage des archives pouvant être un lieu isolé, la collectivité s'engage à garantir la sécurité de l'archiviste selon les considérations réglementaires du code du Travail (numéros d'urgence, extincteur, dispositif d'alarme incendie).

ARTICLE 4 - TARIF

Le tarif de la prestation est de 34,20 € par heure effective de travail au 1er janvier 2018. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dans l'éventualité où la totalité de la prestation concernant la présente convention s'effectuerait sur plusieurs exercices, le tarif appliqué sera celui correspondant au mois et année civile des heures effectuées.

Les heures de travail seront relevées par l'archiviste sur un état mensuel visé par l'autorité territoriale de la collectivité.

ARTICLE 5-TARIF MODULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la conservation et la valorisation des archives communales, le Département de Loire-Atlantique participe financièrement à cette opération, permettant une minoration du tarif précité.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion en accord avec le Conseil départemental et

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>RECTO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

l'Association fédérative des maires de Loire-Atlantique a décidé de répartir cette aide sur la base du barème suivant :

- 20 % pour les Communes de moins de 10000 habitants ayant un potentiel financier par habitant supérieur à 570,00 € et inférieur à 642,00 €,
- 30 % pour celles dont le potentiel financier est supérieur à 540,00 € et inférieur à 570,00 €,
- 40 % pour celles dont le potentiel financier est inférieur à 540,00 €.

Le potentiel financier par habitant de la collectivité est légèrement supérieur au seuil maximal défini (676.38 € pour l'année 2017). Toutefois, le fonds communal n'ayant jamais été traité, il a été décidé de faire bénéficier la collectivité du soutien du Département pour les 2 phases d'intervention de l'archiviste prévues en 2018 et 2019. Le tarif prévu à l'article 4 sera donc minoré de 20 %.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le coût de la présente mission sera facturé mensuellement au vu d'un avis des sommes à payer établi par le Centre de Gestion. Les règlements s'effectueront sur le compte de :

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, comptable public du Centre, 8, rue Pierre Chéreau – BP 53615 - 44036 NANTES Cedex 1

RIB : BDF de NANTES 30001 00589 C4400000000 44

ARTICLE 7 - MAINTENANCE

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique s'engage à proposer le traitement (tri, classement et cotation) de l'accroissement documentaire depuis la dernière intervention récente de l'archiviste (antérieure à 6 ans). Cette maintenance ultérieure des archives (ou mise à jour du classement initial), peut être annuelle, bisannuelle ou trisannuelle, et est définie sur la base du nombre de jours annuel nécessaire estimé par l'archiviste à l'issue de la présente mission.

Le coût de cette intervention de courte durée est calculé selon le même tarif horaire que précité à l'article 4.

Le cas échéant, il appartiendra à la collectivité de faire part de sa demande au Centre de Gestion par écrit.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

Le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

12 - (N° complet DEL18-85) – OBJET : REVISION DES LISTES ELECTORALES – NOUVELLES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES :

(13^{ème} point de l'ordre du jour) - Nomenclature des actes : 5.2.6 autres

Madame le Maire expose le nouveau mode d'élaboration des listes électorales :

- Les listes des communes sont désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE et actualisé en permanence.
- Le maire aura compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation.
- Une commission de contrôle sera créée qui aura pour rôle de faire un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation et de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.
- Un arrêté préfectoral devant être pris au plus tard le 10 janvier 2019 portera création de ces commissions.

Pour une commune de l'importance de Rougé, la commission doit comprendre trois conseillers municipaux membres de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste. Ne peuvent être membres le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation.

Madame le Maire sollicite en conséquence les membres du conseil pour faire partie de la nouvelle commission de contrôle. En réponse à cette demande, les conseillers suivants se proposent :

Pour la liste majoritaire : **Monsieur Daniel SAUVAGER, Madame Christine GOURHAND, Monsieur Anthony EVIN**

Pour la deuxième liste : **Madame Isabelle MICHAUX, Madame Nicole COMMUNAL**

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENREGISTRE ces propositions et l'absence d'autres propositions.

PROPOSE la transmission des propositions ci-dessus pour la prise de l'arrêté préfectoral sus-évoqué.

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>VERSO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

Correspondances et informations :

- Faire-part de naissance envoyé par Madame LEPAROUX, agent communal, pour sa fille Alliya.
- Remerciements des amis Belges pour les marques de sympathie de Rougé à l'occasion du décès du père de Monsieur le Bourgmestre de COUVIN, Raymond DOUNIAUX.
- Remerciements de Madame ROGER, directrice de l'école publique, et de l'association des parents d'élèves, pour le soutien efficace de la municipalité en vue du maintien de la quatrième classe. Pour avoir échangé avec Madame CHAPRON, inspectrice de l'Éducation Nationale, et Monsieur CARRIERE, directeur académique, Madame le Maire fait remarquer que d'autres communes dans la même situation voire dans une situation plus favorable de maintien n'ont pu obtenir ce résultat et relate les conditions dans lesquelles le soutien énergique apporté par les élus de la commune a pu y aboutir, grâce à un argumentaire adapté (entre autres par la mise en valeur des atouts comme les lotissements). Messieurs SOUCHU et LANOË soulignent l'importance d'avoir fixé le prix des terrains des lotissements à 15 € le mètre carré, donnant ainsi du crédit à notre volonté de développer la population rougéenne et de capter ainsi les nouvelles familles qui vont faire vivre nos écoles et ainsi dynamiser la vie économique de la commune.
- Demande de mise à disposition gratuite d'une salle par CASTEL RAID : Monsieur Dominique LANOË souligne la nécessité d'éviter un précédent. Finalement il apparaît opportun de verser une subvention par délibération prise lors de la présente séance. Monsieur Jean-Michel DUCLOS évoque la possibilité d'une salle gratuite sur Châteaubriant.
- **Site des Vallées :** Le coût de l'aménagement – hors support de signalétique – se monte avec le complément de platelage à 27 020,60 € + 7 049,68 € = 34 070,28 € (la prestation n'est pas soumise à TVA). Madame Isabelle MICHAUX précise qu'une journée de formation à l'attention des agents communaux est prévue dans le but d'entretenir le terrain de la meilleure façon : fauchage, ratissage, transport.
- **Acquisition de l'ex-immeuble TERRENA :** La commune est désormais propriétaire puisque l'acte a été signé le 6 septembre dernier. Les travaux de désamiantage et de démolition vont vraisemblablement commencer fin novembre.
- **Restaurant ouvert au public :** Monsieur Jean-Michel DUCLOS fait valoir que plus le contrat d'affermage prévoira des contraintes à la charge du gérant, plus il en résultera un coût supplémentaire pour la collectivité par le jeu des compensations financières. Monsieur Didier SOUCHU remarque que la solution de la location simple est à rejeter, le locataire pouvant faire ce qu'il veut.
- **Enquêtes publiques :** Madame le Maire rappelle les deux enquêtes en cours, celle du SCOT de la Communauté de Communes et celle des délaissés communaux.
- **Commémoration de l'armistice de 1918 :** Madame le Maire rappelle que les associations patriotiques avaient souhaité qu'une voie soit nommée en l'honneur des anciens combattants. La place de la Poste ne comprend que peu d'habitants ce qui devrait simplifier les démarches de modification d'adresse. Ces habitants se verront d'ailleurs adresser une lettre les prévenant de ce changement de nom. Madame Laurence CHARRON donne des informations sur la préparation de la commémoration :
L'exposition aura lieu en mairie du 2 au 11 novembre 2018. Il conviendra d'avoir une permanence pour le mercredi après-midi, le samedi après-midi et le dimanche matin. Le programme est le suivant :
 - Le 10 novembre :
 - 14H00 projection du film « Joyeux Noël ».
 - 16H15 lecture de textes de poilus par Monsieur Christian BOUVET et dédicace de son ouvrage « Les hommes et les femmes du Pays de Châteaubriant pendant la Grande Guerre »
 - 18H00 messe du souvenir
 - 20H00 seconde projection du film « Joyeux Noël ».
 - Le 11 novembre :
 - 10H15 cérémonie, discours, dépôt de gerbes, lâcher de ballons, participation des écoles.
 - 11H00 inaugurations de la stèle et de la Place des Anciens Combattants
 - Défilé militaire.

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>RECTO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

- 11H45 chants de mémoire avec la chorale rougéenne «Les Voix de l'Amitié ».
- 12H00 décorations et vin d'honneur.
- 16H00 Instant cabaret : spectacle et chansons interprétées par Angéline et Jean-François.

En support sont prévus 500 flyers, 300 invitations, 50 affiches. 40 exemplaires du livre de Monsieur BOUVET sont commandés.

Pour la stèle, le choix s'est finalement porté sur du marbre gris, préparé et gravé par la marbrerie de Châteaubriant. Le tarif de Monsieur PRESTAT pour une sculpture sur pierre était de 11 875 HT, celui de la marbrerie, avant modifications, est d'environ 3 800 € TTC. Le projet est présenté au conseil qui approuve le choix de la marbrerie et laisse la finalisation de ce projet aux responsables de la commission. Un socle en pierre, réalisé par le service technique, permettrait de minorer le coût. Monsieur Jean-Michel DUCLOS donne l'idée de faire travailler un forgeron de SOULVACHE.

Archives municipales : S'agissent des travaux d'aménagement, Monsieur Dominique LANOË précise que le retour des devis est prévu pour le 15 octobre. S'agissant du travail sur les archives, Monsieur Jean-Michel DUCLOS demande, qu'avant destruction des pièces n'ayant plus d'utilité administrative, celles-ci puissent néanmoins être conservées si elles sont jugées intéressantes à un autre titre.

Travaux à l'immeuble du club des aînés : Ce point sera vu en commission des travaux.

Conseil intercommunal des jeunes : Il est fait appel à de jeunes volontaires.

Opération « Argent de poche » : Cette initiative d'insertion et d'aide financière auprès des jeunes est renouvelée pour les vacances de la Toussaint.

Médaille de la Famille Française : Les conseillers sont invités à faire des propositions.

Atteintes à la tranquillité et à l'ordre public : Il avait notamment été question lors de la dernière séance de l'emploi d'un « uniforme ». Lors d'une visite en mairie, la lieutenant GAILLOT a fait part des statistiques de la délinquance à Rougé. Le sentiment d'incivilité voire d'insécurité croissant se trouve corroboré par des données statistiques officielles. La réflexion continue donc sur ce sujet.

Vélos électriques : Monsieur Jean-Yves GAUTRON présente l'opération de prêt de vélos électriques (3 à Rougé pour l'instant). S'agissant d'une opération de la communauté de communes, les futurs emprunteurs ne seront pas nécessairement des habitants de la commune. Les vélos devront cependant être rapportés à la commune d'origine.

Véhicule électrique : Madame Catherine LE HECHO présente les résultats de l'étude d'acquisition d'un véhicule électrique pour le portage de repas. Il manque quelques éléments à la finalisation du projet (en l'état actuel le projet d'acquisition d'un véhicule RENAULT se monte à 11 178,13 € HT. A ce coût s'ajoute 82,05 € TTC mensuels, pendant 4 ans, de location de batteries).

S.I.T.C (syndicat des transports scolaires) : Madame Catherine LE HECHO annonce que le syndicat recherche 18 chauffeurs de cars.

Syndicat Mixte du SEMNON : Monsieur Jean-Michel DUCLOS s'étonne que la commune de Rougé ne se soit pas jointe au groupement de commande pour l'inventaire des zones humides. Rejoindre ce groupement est selon lui maintenant une urgence pour bénéficier d'une subvention. Madame le Maire répond qu'une première étape est l'adoption du SCOT et qu'ensuite il conviendra d'engager, sans doute vers 2020, une nouvelle révision du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre un inventaire des zones humides aux normes en vigueur à ce moment-là pourra être engagé.

Marche Bleue : Dans le cadre de la semaine nationale des retraités et personnes âgées, avec le parrainage de l'OPASS, un circuit est prévu le vendredi 12 octobre à 10H30. Une conférence de 25 mn sur les bienfaits de la marche est également prévue.

Commission communication : Monsieur Didier SOUCHU annonce une réunion prochaine de la commission pour la préparation du prochain bulletin municipal.

POLLENIZ 44 : Madame Isabelle BARRAT rend compte de la dernière réunion en date de cet organisme qui a succédé au FDGDON. Elle donne notamment les dernières statistiques des prises de nuisibles et des informations sur le fonctionnement de cet organisme.

La séance est levée à 22H56

1	(N° complet DEL18-74) OBJET : Budget Principal 2018 – Association Castel'raid – Subvention Exceptionnelle
2	(N° complet DEL18-75) OBJET : Restaurant ouvert au public – mode de gérance
3	(N° complet DEL18-76) – OBJET : Lotissement communal du Grand Domaine – Vente du lot n°8 – Monsieur Kévin LEMASSON
4	(N° complet DEL18-77) – OBJET : Lotissements – proposition intermédiaire
5	(N° complet DEL18-78) – OBJET : Changement de nom de la Place de la Poste
6	(N° complet DEL18-79) – OBJET : Célébration armistice 1918 – prêt matériel
7	(N° complet DEL18-80) – OBJET : Rapport prix et qualité de l'eau année 2017
8	(N° complet DEL18-81) – OBJET : Lutte contre le frelon asiatique - convention
9	(N° complet DEL18-82) – OBJET : Radars pédagogiques – groupement de commandes
10	(N° complet DEL18-83) – OBJET : Redevance et participation assainissement collectif (PAC)
11	(N° complet DEL18-84) – OBJET : CDG 44 – convention de prestation - archiviste
12	(N° complet DEL18-85) – OBJET : Révision des listes électorales – nouvelles commissions administratives

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER	C. GOURHAND	D. METAYER
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT	N. COMMUNAL
I. MICHAUX	P. GRANDIERE	J-M. DUCLOS	

**DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 OCTOBRE 2018**

FEUILLET N°2018/

RECTO

Coté et paraphé par le Maire →